

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt et un décembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, Maire, sur convocation adressée, le 14 décembre 2020.

Présents : M Didier BALDY - M. Bernard GIRAULT - Mme Karine SARTORI - M. Bertrand AUBRY  
M. Pierre MYTNIK - M. Jean-Yves BERNARD - M. Gérard GILIER - Mme Céline  
RONCERET - Mme Estelle LAHCEN

Absents excusés : Mme Hélène PIETKA. (pouvoir à Mme Estelle LAHCEN)  
M. Mickaël RENAUX (pouvoir à Mme Céline RONCERET)

Secrétaire de séance : M. Bertrand AUBRY

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**MOTION SUR L'EAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mail a été reçu en mairie pour une demande de soutien à la motion de l'AMR 77 (Association des Maires Ruraux de Seine et Marne) sur la problématique de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée :

Bon nombre de communautés de communes ont d'ores et déjà intégré l'eau et l'assainissement dans leurs compétences. Les communes exerçant encore celle-ci sont en sursis puisque, dès 2026, elle sera obligatoirement transférée vers les EPCI.

La taxe d'assainissement sera très certainement augmentée et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, sera très sûrement obligée de prendre un bureau d'études et d'analyses pour analyser le fonctionnement des 20 communes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Adopte** l'ensemble du contenu de la motion proposée par l'AMR77.

**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNE 2020**

Afin de permettre la prise en charge du mandat de sécurité sociale et de prévoyance des salaires de décembre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget 2020 de la commune :

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 011 compte 61551 (entretien et réparations matériel roulant) - 2 229,37 €

Chapitre 012 compte 6450 (Charges de sécurité sociale et de prévoyance) + 2 229,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** la décision budgétaire modificative, comme proposée ci-dessus par Monsieur le Maire.

**CONVENTION UNIQUE D'ADHESION 2021 AUX MISSIONS FACULTATIVES CDG77**

Monsieur le Maire rappelle que vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020, approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne, le Conseil Municipal doit renouveler cette convention unique avec le centre de gestion qui l'avait autorisé à signer pour l'année 2020. La loi du 26 Janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités, qu'elles soient affiliées ou non de leur département. Ces missions sont détaillées aux articles 23-1, 24 Alinéa 2 et 25 de cette loi. L'accès libre et révocable de notre collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation. Leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL, etc....

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».